

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-sept février,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2022

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline BARDON Christophe PETELET Blandine GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël NERON Valérie BERNARD Daniel ROCHE Sandrine DESVIGNES Adeline

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absent : MEUNIER Cyril

Excusée : CHOSSON Tiffany

Procuration : BOURDILLON Sylvain à SAUZEDDE Patrick

1- Organisation du temps de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** DECIDE d'adopter la proposition suivante :

• Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 35 heures par semaine pour le services administratif et périscolaire.
- 36 heures 30 par semaine pour le service technique.

A ce titre, les agents du service technique bénéficient de 9 jours d'ARTT qui peuvent être fractionnées en 63 heures (7h * 9 jours). Toutefois, ces heures ne peuvent être prises au cours d'une semaine de congés annuels.

• Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles de travail* au sein des services de la *commune* est fixée de la manière suivante :

1 *Les cycles hebdomadaires*

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h30

Un samedi sur trois de 8 h 45 à 12 h 15. Heures supplémentaires ou complémentaires à récupérer.

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

✓ Service technique

Du lundi au samedi : 36 heures 30 sur 5 jours

Plages horaires de 7h30 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de 1 heure 30.

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire, en fonction des plannings transmis aux agents, avant la rentrée scolaire.

Le personnel est à temps non complet.

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

• Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

2- Lignes directrices de gestion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** VALIDE les lignes directrices de gestion de la commune.

3- Approbation assiette de coupe 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DECIDE d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées sur le tableau joint à la présente délibération.

*** DECIDE d'accepter l'ensemble des destinations de coupes et mode de vente comme mentionnées sur le tableau suivant :

Forêt de MANGON (Les Fisselières)

Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Année proposition ONF	Justification ONF	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation préconisé				
						Vente publique sur pied	Vente publique unité de mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
Massif des Fisselières 43.59 ha	Sanitaire	25	2022	Coupe sanitaire dans le but d'essayer de récupérer un peuplement			X			

4- Modifications n°5 des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE le projet de statuts présenté,

*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5- Réhabilitation bâtiment salle des associations : choix des entreprises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** ATTRIBUE les lots de la manière suivante :

- Lot 2 Terrassement VRD : la société Colas, pour un montant de 11 903.12 € HT
- Lot 3 Démolition gros-œuvre : la société Fernandes Construction, pour un montant de 62 157.01 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures : la société Pol Agret, pour un montant de 39 195 € HT
- Lot 7 : Menuiseries intérieures : la société Girard Frères, pour un montant de 19 046.72 € HT
- Lot 8 Plâtrerie isolation peinture : la société Decorev, pour un montant de 38 020.93 € HT
- Lot 9 Carrelage faïences : la société Alexandre, pour un montant de 8 042.95 € HT
- Lot 10 Sols souples : le Groupe Bernard, pour un montant de 2 385.39 € HT
- Lot 11 Electricité : la société Kolasinski, pour un montant de 18 826.00 € HT
- Lot 12 Chauffage rafraîchissement plomberie sanitaire ventilation : la société Coutarel, pour un montant de 38 523.63 € HT

*** DECLARE que les lots 1, 4 et 6 sont infructueux.

6- Dénomination « extension » chemin de la Charme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** ACCEPTE la dénomination « chemin de l'Etang » pour la partie située entre le chemin Pierre Dussopt et le chemin de l'Eglise, au niveau de la station d'épuration, afin d'éviter des confusions concernant l'adressage postal.

*** PRECISE que le chemin conserve le nom de « Chemin de la Charme » de l'embranchement à la patte d'oie avec le chemin de l'église, jusqu'à la traversée du Chemin Pierre Dussopt.

Les délibérations et leurs annexes sont consultables auprès de la Mairie, sur demande.